

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/06/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : réservation de la chasse en forêt de montagne

N° DCM_070_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Divers
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

La Ville de Sélestat est propriétaire de terrains sur les bans communaux de Kintzheim et d'Orschwiller constituant la forêt de Sélestat dite « Sélestat-Montagne ». Cette forêt représente une surface de 699 ha 34 a 26 ca répartie comme suit :

- pour la Commune de Kintzheim : 613 ha 70 a 24 ca
- pour la Commune d'Orschwiller : 85 ha 64 a 02ca

A ce titre la Ville de Sélestat peut se réserver le droit de chasse sur ces dits terrains, leur surface étant supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, seuil au-delà duquel les propriétaires fonciers ont la faculté de se réserver le droit de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 13/06/2023**

VU *les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.*

DECIDE de se réserver le droit de chasse sur la forêt dite « Sélestat-Montagne » située sur les bans communaux de Kintzheim et d'Orschwiller.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à en faire la déclaration auprès des communes d'Orschwiller et de Kintzheim.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Cathy OBERLIN-KUGLER

Lot de chasse "Sélestat Montagne" Sélestat à Orschwiller et Kintzheim

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230623-DCM_070_2023-DE



Parcelles

